

**MAIRIE DE MOYVILLERS**

Département de l'Oise

Arrondissement de Compiègne

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 31 JANVIER 2023</b>
--

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal : 14

en exercice : 14

qui ont pris part au vote : 14

Date de convocation : 24/01/2023

Date d'affichage : 03/01/2023

L'an deux mil-vingt-trois, le trente un janvier à vingt heure, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Annick DECAMP, Maire,

- Etaient présents : Mme Annick DECAMP, Mrs Jean-Louis COVET, Didier BRULHARD, Mathieu LAGET, Olivier BARRE, Rachid DAHCHOUR, Jean-Jacques LENAERT, Patrice OUACHEE, Vincent MALAVIALLE, Alexandre VANDEPUTTE, Mmes Jacqueline LUCAS, Valérie PALAMINI, Dominique MARTIS Delphine FOUBERT

Monsieur Vincent MALAVIALLE a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité.

**DELIBERATION 2023-01: DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR « Création d'un trottoir drainant de la Rue de la Chaussée à la Rue du Pré Millot »**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la jonction sécurisée et aux normes PMR des trottoirs entre la Rue de la Chaussée et la Rue du Pré Millot. En effet, de plus en plus d'enfants empruntent cette voie à pied (ou en vélo) pour rejoindre le centre bourg où se trouve l'arrêt de bus pour le collège et les lycées. En même temps, nous constatons que beaucoup de personnes se rendent à Estrées Saint Denis, tout proche, à pied pour faire leurs courses ou même se promener.

Le coût estimatif des travaux est de **227 000 € HT**. Il est prévu dans ce coût de gérer l'infiltration des eaux de ruissellement à la source par un drainage.

	<b>DEPENSES HT</b>	<b>RECETTES HT</b>
Marche de travaux	206 655 €	
Honoraires	20 345€	
Subvention DETR (45% plafonnée à 150 000 €)		67 500€
Subvention du Département (37% demandée pour 2023)		83 990 €
Auto-Financement		75 510 €
<b>MONTANT HT</b>	<b>227 000 €</b>	<b>227 000 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De présenter le dossier de demande de subvention à la DETR
- Charge le Maire, de faire le dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**DELIBERATION 2023-02: DEMANDE DE SUBVENTION A LA DETR « Pose de fenêtres à haute performance énergétique salle municipale »**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de remplacer les fenêtres existantes posées en 2008 par d'autres à haute performance énergétique à la salle municipale pour économiser la consommation d'énergie et donner du confort aux utilisateurs, celles-ci da

Le coût estimatif des travaux est de **17 693.92 € HT**. Une étude thermique est en cours pour finaliser la mise aux normes écologiques l'ensemble du bâtiment.

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Marche de travaux	17 693.92 €	
Subvention DETR (40%)		7 077.57 €
Fonds de Concours CCPE		5 556 €
Auto-Financement		5 060.35
<b>MONTANT HT</b>	<b>17 693.92 €</b>	<b>17 693.92 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De présenter le dossier de demande de subvention à la DETR

Charge le Maire, de faire le dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

**DELIBERATION 2023-03: DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT « Création d'un trottoir drainant de la Rue de la Chaussée à la Rue du Pré Millot »**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la jonction sécurisée et aux normes PMR des trottoirs entre la Rue de la Chaussée et la Rue du Pré Millot. En effet, de plus en plus d'enfants empruntent cette voie à pied (ou en vélo) pour rejoindre le centre bourg où se trouve l'arrêt de bus pour le collège et les lycées. En même temps, nous constatons que beaucoup de personnes se rendent à Estrées Saint Denis, tout proche, à pied pour faire leurs courses ou même se promener.

Le coût estimatif des travaux est de **227 000 € HT**. Il est prévu dans ce coût de gérer l'infiltration des eaux de ruissellement à la source par un drainage.

	DEPENSES HT	RECETTES HT
Marche de travaux	206 655 €	
Honoraires	20 345€	

Subvention DETR (45% plafonnée à 150 000 €)		67 500€
Subvention du Département (37% demandée pour 2023)		83 990 €
Auto-Financement		75 510 €
<b>MONTANT HT</b>	227 000 €	227 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- De présenter le dossier de demande de subvention au Département
- Charge le Maire, de faire le dossier et de signer toutes les pièces nécessaires.

#### **DELIBERATION 2023-04 : ADHESION PANNEAU POCKET**

Le Conseil Municipal réfléchissait depuis quelques temps à une solution moderne d'information en cas d'urgence des administrés. Après avoir pris des renseignements auprès des communes voisines. Le choix se fait sur « Panneau Pocket ».

Madame le Maire présente à l'assemblée une offre d'application mobile appelée « Panneau Pocket », pouvant constituer un complément au site internet de la Commune en ce qu'elle permet aux citoyens qui le souhaitent d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur village. (Réunion, travaux, cérémonie, etc...)

Les offres proposées sont les suivantes :

- 1 an d'abonnement : 180,00€ TTC
- 2 ans d'abonnement : 360,00€ TTC
- 3 ans d'abonnement : 540,00€ TTC

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CHOISI** l'offre : 1 an d'abonnement (180€) pour tester l'application
- **DEMANDE** à Madame le Maire de faire le nécessaire pour mettre en place l'application sur la commune

#### **DELIBERATION 2023-05 : INDEMNITES COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR (recensement de la population 2023) :**

La commune de Moyvillers est soumise au recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2023. Par délibération du Madame Alice PORTEBOIS, secrétaire de mairie est l'agent recenseur et le coordonnateur de ce recensement.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il faut décider de sa rémunération sous forme de salaire ou d'une prime. Elle indique qu'une dotation forfaitaire de recensement de 1259€ net sera versé par l'État à la commune.

- Après discussion le Conseil Municipal à l'unanimité, Décide de rémunérer l'agent par une prime de 2500 € net pour l'ensemble du travail effectué en tant qu'agent recenseur et coordonnateur.

## **DELIBERATION 2023-06 : FRAIS ANNEXE A LA FORMATION**

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute, l'utilisation de taxi, de véhicule de location ou d'un véhicule personnel autre qu'un véhicule à moteur.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1. De prendre en compte le remboursement des frais d'hébergement réellement engagés dans la limite du plafond de 70 € ou 90 € pour les grandes villes de plus de 200 000 habitants. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
2. De prendre en compte le remboursement des frais de déplacement :
  - Véhicule personnel : Selon le barème kilométrique fixé par arrêté. La distance parcourue prise en considération correspondant au trajet le plus court défini selon le site « Mappy ». Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
  - Transport en commun : Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
3. De prendre en compte le remboursement des frais de repas réellement engagés dans la limite du plafond de 17,50€. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
4. De prendre en compte le remboursement des frais de stationnement. Le remboursement intervient sur présentation des pièces justificatives.
5. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal concernant l'ensemble des frais de déplacement des agents communaux.

## **DELIBERATION 2023-07 : DENOMINATION D'UNE VOIRIE DU CENTRE BOURG : SENTE DES ECOLES**

Madame Le Maire expose que la sente piétonne qui relie la rue Pierre Fichu (voie communale) à l'allée des écoliers (voie communale) n'a pas de nom et qu'il est nécessaire de la dénommer.

Après discussion, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité :

- La sente qui relie la Rue Pierre Fichu à l'allée des écoliers, se nommera **la Sente des Ecoles**.
- Charge Madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires pour l'enregistrement de cette appellation.

## **DELIBERATION 2023-08 : INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL D'UNE PARCELLE PRIVEE (AB n°124)**

Madame Le Maire expose que la sente des écoles est en partie une voie privée ouverte à la circulation publique qui relie la rue Pierre Fichu (voie communale) à l'allée des écoliers (voie communale). Elle est régulièrement empruntée par des usagers.

Cette portion de voie d'une longueur d'environ 35 mètres linéaires présente un intérêt pour les circulations douces de la commune. Elle complète la sente déjà communale d'une longueur de 100 mètres, qui permet l'accès piéton direct à l'école et à la mairie.

L'éclairage public est installé sur l'ensemble de la sente et est assuré par la commune (investissement et fonctionnement), le réseau comprend 5 candélabres répartis sur les 135 mètres.

Il est proposé de classer la portion de la sente appartenant encore à la « SCI Immobilière du Centre » dissoute le 19 mars 2010 dans le domaine public communal. La continuité piétonne de la sente des Ecoles sera ainsi réalisée.

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'urbanisme : la continuité de la Sente des Ecoles sera ouverte à la circulation publique, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Vu l'article L318-3 du Code d'Urbanisme qui dit que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Vu l'article R. 318-10 du Code de l'Urbanisme qui prévoit une enquête publique en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Vu l'article R. 318-11 du Code de l'Urbanisme qui permet aux propriétaires intéressés de formuler leur opposition

**Vu les articles R.141-4, R 141-5, R.141-7 et R.141-9 du Code de la voirie routière** qui définissent les modalités et les phases de la procédure de l'enquête publique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Sente des Ecoles », ainsi que le réseau de l'éclairage public.
- D'autoriser Madame le Maire à lancer l'enquête publique correspondante dont les modalités seront précisées par voie de presse (date, lieu et horaires du déroulement de l'enquête).
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés ou administratifs et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

### **DELIBERATION 2023-9 : DENOMINATION RUE DE LA ZAC**

A la suite de la création de la ZAC DU POIRIER, il est nécessaire de donner un nom aux deux nouvelles rues qui vont être créées.

Après réflexion, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La rue n°1 sera : Rue Marie Curie
- La rue n°2 sera : Rue Jules Vernes



## Séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2023

### Délibérations :

- Délibération 2023-01: Demande de subvention a la DETR « création d'un trottoir drainant de la rue de la chaussée à la Rue du Pré Millot »
- Délibération 2023-02: Demande de subvention a la DETR « pose de fenêtres à haute performance énergétique salle municipale »
- Délibération 2023-03: Demande de subvention au département « création d'un trottoir drainant de la rue de la chaussée à la Rue du Pré Millot »
- Délibération 2023-04 : Adhésion panneau pocket
- Délibération 2023-05 : Indemnités coordonnateur et agent recenseur (recensement de la population 2023) :
- Délibération 2023-06 : Frais annexe à la formation
- Délibération 2023-07 : Dénomination d'une voirie du centre bourg : sente des écoles
- Délibération 2023-08 : Intégration dans le domaine public communal d'une parcelle privée (ab n°124)
- Délibération 2023-09 : Dénomination rue de la zac

### Signatures des membres du Conseil Municipal :

<b>Jean-Louis COVET</b>		<b>Jean-Jacques LENAERT</b>	
<b>Didier BRULHARD</b>		<b>Jacqueline LUCAS</b>	
<b>Olivier BARRE</b>		<b>Vincent MALAVIALLE</b>	
<b>Rachid DAHCHOUR</b>		<b>Dominique MARTIS</b>	
<b>Annick DECAMP</b>		<b>Patrice OUACHEE</b>	
<b>Delphine FOUBERT</b>		<b>Valérie PALAMINI</b>	
<b>Mathieu LAGET</b>		<b>Alexandre VANDEPUTTE</b>	